

I. Général

1. Application et offres

- 1.1 Ces conditions générales (ci-après: Conditions Générales) sont applicables à toutes les offres et accords où AUTONET offre ou livraison des produits et/ou services de quelque nature que ce soit, au client, sauf accord explicite écrit.
- 1.2 L'application des conditions générales possibles du client (achat) sont explicitement rejetées, à moins qu' AUTONET et le client en aient convenu autrement par écrit.
- 1.3 Si ces Conditions Générales entrent en conflit avec les conditions (générales) du client qui ont été déclarées applicables par AUTONET et/ou sur un accord du client, les clauses des présentes Conditions générales prévaudront.
- 1.4 Les clauses du chapitre I sont également applicables, ainsi que les dispositions des chapitres II, III et IV. Dans la mesure où l'une des dispositions du chapitre I entre en conflit ou est incompatible avec une clause des autres chapitres, ce qui est indiqué dans les autres chapitres prévaudra.
- 1.5 Si l'une des clauses de ces conditions générales est nulle ou devrait être annulée, les autres dispositions des présentes Conditions Générales garderont leur plein effet et portée.
- 1.6 AUTONET peut toujours imposer (en autre) les exigences relatives à la communication entre les parties ou pour réaliser des actions juridiques par email.
- 1.7 AUTONET se garde le droit de refuser des commandes sans en donner les raisons.

2. L'offre

- 2.1 Toutes les offres d'AUTONET sont sans obligations, sauf indications contraires explicites écrites par AUTONET.
- 2.2 AUTONET a le droit de retirer l'accord donné au client dans un délai de deux jours ouvrables après avoir pris acte de l'acceptation par le client, si le client accepte une offre dans une citation ou une offre d'AUTONET et sans engagement. Sauf convention expresse contraire, les citations et les offres d'AUTONET sont valables pour une période de trente jours.
- 2.3 L'offre indiquera de manière explicite si l'offre a une durée de validité limitée ou est soumise à certaines conditions.
- 2.4 L'offre comprend une description complète et détaillée des produits, des logiciels et des services offerts par AUTONET. La description est suffisamment détaillée pour permettre une bonne évaluation de l'offre par le client. fautes apparentes ou des erreurs dans l'offre ne lient pas à AUTONET.
- 2.5 Le client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par lui ou en son nom à AUTONET, sur lesquelles AUTONET fonde son offre.

3. Conclusion des accords

- 3.1 Un accord avec AUTONET est uniquement conclus par confirmation écrite sur ses parties et remplace les cotations (non exécutoire) soumises ou accords mutuels.
- 3.2 Le client accepte ces Conditions Général es par ses ordres ou une demande écrite et déclare que ceux-ci sont applicables sur les accords avec AUTONET
- 3.3 Le contenu de la commande ou de la demande reçu par AUTONET s'applique entre AUTONET et le client. Les erreurs de saisie ou les fautes commises par le client lors de la commande ou de la demande seront à la charge et aux risques du client.
- 3.4 La copie d'un accord conclu par voie électronique, archivée par AUTONET, n'est plus accessible pour le client..

4. Prix et ajustement des prix

- 4.1 Tous les prix sont donnés hors taxes et sans tenir compte des éventuelles autres taxes qui sont imposées par politiques gouvernementales
- 4.2 Tous les prix sont valides depuis le lieu de livraison ou n'inclut pas les frais de transport et d'autres coûts supplémentaires.
- 4.3 AUTONET se garde le droit d'ajuster sans préavis, les prix mentionnés sur son(ses) site(s) internet et dans des publicités ou autre.
- 4.4 Dans la mesure du possible, AUTONET informera le client de l'ajustement des prix à l'avance.
- 4.5 Si le client n'est pas d'accord avec l'augmentation de prix par AUTONET, le client a le droit de mettre fin par écrit, à l'accord conclu avec AUTONET. Si le client n'a pas résilié le contrat dans les 30 jours après la notification par AUTONET de l'augmentation des prix, le client est réputé avoir accepté le prix et / ou augmentation des tarifs.

5. Paiement

- 5.1 Le paiement est effectué sur la base des factures envoyées par AUTONET dans la devise de la facture.
- 5.2 Le client paie les sommes dues dans les quatorze (14) jours après réception de la facture.
- 5.3 AUTONET a le droit de demander le paiement complet anticipé du prix convenu. Lorsque le paiement de l'avance est stipulé, le client ne peut pas appliquer tout droit en ce qui concerne l'exécution de l'ordre ou de service (s) avant le paiement de l'avance prévue.
- 5.4 Tous les paiements effectués par le client serviront d'abord à couvrir tous les frais et intérêts dus. Ensuite, ce paiement servira à acquitter les factures payables, antérieures et en cours, sans se soucier du fait que le client mentionne que ce paiement est destiné à solder une facture plus récente.
- 5.5 Le client ne peut à tout moment régler son obligation envers AUTONET , avec une revendication envers AUTONET , pour quel motif que ce soit, à moins qu' AUTONET a donné son accord de manière explicite et par écrit.
- 5.6 Le client ne peut se donner le droit d'interrompre à tout moment, le paiement de ses obligations envers AUTONET, pour quel motif que ce soit.
- 5.7 Toutes les conditions de paiement énoncées par AUTONET sont les délais. Le client est déclaré en défaut sans préavis, dès lors qu'il y a retard de paiement.
- 5.8 AUTONET a le droit de facturer un intérêt commercial légal à la date d'expiration du délai de paiement de la facture.
- 5.9 Si le client ne paie pas ou paie trop tard, le client devra s'acquitter également de pénalités auprès d'AUTONET. Celles-ci seront calculées sur la base de la recommandation II du rapport pré-travail II. Sans préjudice pour l'autre ce qui est indiqué dans les présentes Conditions générales, AUTONET a le droit de facturer au client les coûts réels supportés, y compris les. frais judiciaires éventuels et les frais juridiques, même si ceux-ci dépassent le montant calculé en fonction de la recommandation II du Rapport de pré-travail II.
- 5.10 Les plaintes concernant les factures doivent être soumises à AUTONET, par écrit et dans un délai de 8 (huit) jours après la date de la facture, avec une description claire de la raison de la plainte, faute de quoi, les moyens ainsi que la facture seront considérés comme correctes.

6. Rétenion de la propriété, réservation des droits, rétention et risques

- 6.1 Tous les éléments qui doivent être livrés au client resteront la propriété d'AUTONET jusqu'à ce que toutes les sommes dues à AUTONET et comprises dans l'accord seront totalement honorées au bénéficiaire d' AUTONET.
- 6.2 Le client n'est pas autorisé à revendre ces éléments à un tiers, ou de mettre en gage ou d'en disposer autrement, aussi longtemps que ceux-ci ne seront pas payés.
- 6.3 De fait des droits seront toujours accordés ou transférés au client sous la condition que le client se soit acquitté intégralement et à temps des frais convenus.
- 6.4 Dans le cadre de l'accord AUTONET, peut retenir, recevoir ou générer les éléments, les produits, les droits de propriété, données, documents, bases de données et résultats (provisoire) de la prestation de services d'AUTONET, en dépit d'une obligation existante de libérer ceux-ci, jusqu'à ce que le client se soit acquittée en totalité des sommes dues à AUTONET.
- 6.5 Le risque de perte, vol ou détérioration des matières, des produits, des logiciels ou des données qui font l'objet de l'accord, sera transféré au client au moment où ceux-ci entrent en possession effective du client ou assistant du client.
- 6.6 Le risque de perte, de vol ou de détérioration des biens, produits, logiciels ou données faisant l'objet du contrat est transféré au client au moment où ceux-ci ont été mis à la disposition effective du client ou d'un auxiliaire du client..
- 6.7 Les dispositions susmentionnées incluses dans 6.1 à 6.6 n'affectent pas les autres droits revenant à AUTONET.

7. Conditions de livraison /temps de réponse

- 7.1 Le lieu de livraison sera le lieu convenu par les deux parties.
- 7.2 Toutes les conditions de livraison et / ou des temps de réponse mentionnés par AUTONET sont déterminés, au mieux des connaissances, basées sur les détails au moment où l'accord est conclu. Les délais de livraison sont utilisés par AUTONET en tant que dates cibles et non comme des dates limites.
- 7.3 AUTONET n'est pas lié, d'une manière ou d'une autre, (conditions de livraison) termes ou date (de livraison) qui ne peuvent être accomplis en raison de circonstances imprévisibles et incontrôlables et de force majeure qui apparaissent après la conclusion de l'accord. Pas plus qu'AUTONET n'est tenu responsable, d'une manière ou

- d'une autre, (conditions de livraison) date ou termes de livraison si les parties se sont entendues sur le contenu ou la portée de l'accord.
- 7.4 Si le dépassement des termes mentionnés est inévitable AUTONET informera le client et ce, le plus tôt possible et les parties pourront ainsi, se concerter immédiatement.
- 7.5 Le dépassement unilatéral, d'une manière ou d'une autre, termes (conditions de livraison) ou date (livraison) mentionnés par AUTONET ou convenu entre les parties ne peuvent être considérés comme un défaut d'exécution d'AUTONET. Dans tous les cas - donc aussi dans le cas où les parties ont expressément convenu d'un terme (livraison) ou date (livraison) par écrit - AUTONET sera d'abord considéré en défaut en raison du dépassement de temps après que le client ait informé AUTONET par écrit pour du défaut dans l'exécution et lui aura accordé un délai raisonnable d'au moins 14 (quatorze) jours pour se mettre en conformité. L'avis de défaut doit contenir une description complète et détaillée, autant que possible, de la défaillance, ainsi AUTONET aura l'occasion de répondre de manière adéquate.

8. Coopération client

- 8.1 Si nécessaire pour l'exécution de l'accord, le client accordera sa coopération, par exemple en fournissant les informations utiles et nécessaires à temps, des équipements et / ou des matériaux et autres.
- 8.2 Le client est responsable de l'application correcte et de l'utilisation des produits livrés et/ou services au sein de son organisation et pour le choix et pour la justesse du choix pour l'utilisation de ces produits et services destinés (à la réalisation) de ses activités (objectifs), ainsi que la sécurité de ses données.
- 8.3 Si les données, matériaux et / ou de la coopération qui est nécessaire pour l'exécution de l'accord ne sont pas fournis à AUTONET, ou pas à temps ou non en conformité avec l'accord, AUTONET aura le droit de suspendre l'exécution complètement ou partielle, ainsi que de facturer des frais supplémentaires au client selon les tarifs applicables.
- 8.4 Dans le cas où les employés d'AUTONET effectuent des activités de travail sur le lieu de livraison du client, le client fournira gratuitement, les éléments nécessaires raisonnables à ces employés. La zone de travail et les installations seront conformes à toutes les exigences applicables (juridiques) en ce qui concerne les circonstances applicables à cet effet. Le client indemnisera AUTONET pour toute réclamation de tiers, y compris les employés d'AUTONET, qui auront subi des dommages en rapport à l'exécution de l'accord à la suite des actions ou négligence du client ou en raison de situations dangereuses dans son organisation. Le client informera les employés d'AUTONET à temps, sur le règlement intérieur de l'entreprise et des règles de sécurité applicables au sein de son organisation.
- 8.5 Si les installations de communication téléphonique, y compris l'internet, sont utilisées avec l'accord, le client est responsable du bon choix et en temps opportun et de manière adéquate de la disponibilité de celui-ci, sauf pour les installations qui sont sous l'utilisation et la gestion directe d'AUTONET. AUTONET ne sera pas tenu responsable des dommages ou coûts dus à des erreurs de transmission, défaillances ou l'indisponibilité de ces installations, sauf si le client peut prouver que ces dommages ou les coûts sont le résultat d'une intention ou d'une imprudence délibérée d'AUTONET ou de ses superviseurs. Si les installations de communications téléphoniques sont utilisées selon l'exécution de l'accord, AUTONET a le droit d'attribuer des codes d'accès ou d'identification au client. AUTONET peut changer les codes d'accès ou d'identification assignés. Dans le cas où cela surviendrait l'abonné s'assurera de toute la coopération nécessaire à cette fin.
- 8.6 Le client traitera les codes d'accès en toute confidentialité et avec soin et ne les révélera qu'aux membres autorisés du personnel. AUTONET ne sera pas tenu responsable des dommages ou des coûts qui résulteront de la perte ou de l'abus des codes d'accès ou d'identification. Le client doit informer immédiatement AUTONET en cas de perte, de vol ou d'abus par des tiers du code d'accès

9. Impliquant une tierce partie

- 9.1 AUTONET s'autorise à impliquer une tierce partie en vue de l'exécution de l'accord.
- 9.2 Et dans la mesure où AUTONET met à la disposition / fournit des logiciels et / ou de l'équipement ou un entretien par des tiers au client, les conditions de ces tiers seront applicables et autre passeront les dispositions des présentes Conditions générales. Le client accepte les dispositions des conditions des tiers. AUTONET enverra ces dispositions ou les mettra à disposition via son site Internet. Si et dans la mesure où les clauses des conditions de tiers sont considérées, pour une raison quelconque, non applicables ou sont déclarées comme non applicable par rapport à la relation entre

le client et AUTONET, les dispositions des présentes Conditions Générales s'appliqueront sans restriction.

10. Garantie

- 10.1 AUTONET ne peut garantir que les services, les logiciels, les bases de données et les produits fonctionneront sans failles, des limitations ou des dysfonctionnements en tout temps, en partie en raison de l'entretien nécessaire, la dépendance des services, des logiciels, des bases de données et des produits de ses fournisseurs, de technologies Internet en développement. AUTONET cherche à résoudre les dysfonctionnements et les limites dès que possible et une possible perturbation afin que le client en soit le moins possible limité.
- 10.2 Produits, logiciels et services produits par AUTONET, AUTONET donnera une garantie de 30 jours à compter de la date d'acceptation. En cas de livraison d'équipement cette garantie inclut seulement la réparation des défauts de fabrication et d'assemblage pour le compte d'AUTONET et au mieux de ses compétences. En cas de livraison de logiciels cette garantie ne comprend que la réparation des défaillances afin d'assurer que le logiciel respecte les spécifications convenues par écrit. La garantie ne porte que sur le logiciel ou les services de fonctionnement sans pannes ou perturbations. Les pièces remplacées en raison de l'activité de travail deviendront la propriété d'AUTONET. Les activités de travail de réparation sont effectuées sur la base de CARRY IN; si, pour une raison quelconque il est nécessaire pour AUTONET de réaliser des activités de travail au niveau du client, des coûts de commande subséquents sur seront facturés au minimum.
- 10.3 La garantie expire lorsque pose la question d'activités, d'utilisation, de réglage ou de réparation incorrects ou d'incompétences par d'autres que AUTONET, ou en raison d'autres causes n'entrant pas dans le cadre de responsabilité d'AUTONET, ainsi que des échecs qui auraient pu être établis au moment de l'acceptation grâce à de (acceptation) de test.
- 10.4 Les activités de travail et les coûts de réparation en dehors du contexte de la présente garantie (tels que les coûts d'appels) seront facturés par AUTONET selon les tarifs habituels.

11. Droits de propriété intellectuelle

- 11.1 Le droit d'auteur ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur tous les logiciels, sites Web, bases de données (y compris les bases de données qui sont utilisées dans la ligne de pièces ou d'une partie en ligne), de l'équipement et / ou des matériaux, l'analyse, des dessins, des résultats de service disposition, ainsi que les droits de base de données, qui sont ou seront fournis / ou mis à la disposition du client par AUTONET, sont exclusivement la propriété d'AUTONET ou de ses fournisseurs.
- 11.2 Le client ne peut pas supprimer ou modifier tout marquage sur le caractère confidentiel ou les droits d'auteur pertinents, les marques, les noms commerciaux, les droits de base de données ou (autres) droits de propriété (intellectuelle) à partir du logiciel, des sites Web, bases de données, équipements ou matériaux.
- 11.3 AUTONET se réserve le droit, compte tenu des limitations convenues dans la durée ou la portée de l'utilisation, de prendre toutes les mesures (techniques) nécessaires pour protéger les droits des utilisateurs prévus, des logiciels, du matériel ou des bases de données qui ont été mis à la disposition. Le client ne sera jamais autorisé d'enlever / à retirer ou pour contourner / de contourner ces mesures (techniques).
- 11.4 AUTONET a en tout temps obtenu le droit d'utiliser et d'avoir libre accès aux connaissances, techniques, des idées et des matériaux, des pièces, des principes généraux, dessins, documentation, ouvrages, langage de programmation et de ses acquis et développés pour et / ou appliqués dans les produits ou des services fournis au client, même après la livraison.
- 11.5 AUTONET dédommagera le client contre toute réclamation juridique provenant d'un tiers qui serait fondées sur une prétendue violation de la base de données, le logiciel et le site Web créé par AUTONET lui-même ou sur les droits d'une base de données existante portant respectivement sur le droit d'auteur à la condition que le client informe immédiatement AUTONET d'une telle prétention juridique et à condition que le client donne sa pleine coopération à AUTONET et laissera le traitement complet de cette question, y compris la prise de règlements possibles, à AUTONET. Par conséquent, le client accorde la pleine procuration et la force nécessaire à AUTONET afin qu'il puisse se défendre, et le cas échéant le nom du client, contre ces réclamations légales. En outre, AUTONET prendra à sa charge tous les frais nécessaires, ainsi que les dommages-intérêts déterminés lors du verdict final.
- 11.6 Cette obligation d'indemnisation se termine si la violation alléguée est liée à (i) des bases de données, des logiciels ou des matériaux fournis par le client à AUTONET à utiliser, éditer, traiter ou incorporer, ou (ii) des ajustements que le client a pris ou a fait faire

par des tiers dans le logiciel, site web, bases de données, équipement ou d'autres matériaux.

12. Force majeure

- 12.1 Chacune des parties est tenue de se conformer à une disposition si elle en est comme étant le résultat d'un cas de force majeure. La Force majeure comprend également les cas de force majeure des fournisseurs d'AUTONET, la non-conformité des obligations des fournisseurs d'AUTONET ainsi que la défectuosité des éléments, des matériaux, des logiciels de tiers qui sont utilisés pour l'exécution d'un accord (comme la disparition de fichiers informatiques, des dysfonctionnements dans le réseau de communication téléphonique de l'entreprise concernée, occupation complète des lignes, du réseau commutées en surcharge).
- 12.2 Si une situation de force majeure qui dure plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours, les deux parties ont le droit de mettre fin à cet accord par écrit. Tout ce qui a déjà été exécuté en vertu du présent accord, sera payé en conséquence, sans que les deux parties ne doivent rien d'autre.

13. Responsabilité et indemnisation

- 13.1 AUTONET n'accepte que la responsabilité dans la mesure où il ressort de cet article.
- 13.2 La responsabilité totale d'AUTONET, en raison de lacunes dans le respect de l'exécution d'un accord se limite à l'indemnisation de dommages directs pour un montant maximum du prix convenu lors de l'accord (TVA exclu.). Si l'accord est principalement un accord d'une durée de plus d'un an, le prix convenu dans le contrat sera déterminé sur le total des frais (TVA exclu.) Convenu pendant un an. En aucun cas, la rémunération totale des dommages ne dépassera plus de € 10.000,00 (dix mille euros).
- 13.3 Les dommages directs comprennent uniquement:
- Les frais raisonnables que le client a fait pour correspondre à la performance d'AUTONET à l'accord; ces dommages de remplacement ne sera toutefois pas être compensée si le contrat a été résilié par le client ou lors de la commande ;
 - Les frais raisonnables engagés par le client engendrés par le fait de garder l'ancien système ou des systèmes d'exploitation pendant une longue durée et les dispositions connexes en raison de l'impossibilité par AUTONET de donner une date de livraison définitive obligatoire, déduction faite des économies qui auraient été possibles si la livraison n'avait pas été retardée;
 - Les coûts raisonnables, faits pour établir la cause et l'étendue des dommages, dans la mesure où l'établissement est lié aux dommages directs au sens de ces conditions;
 - Les coûts raisonnables, faits pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où le client peut prouver que ces coûts ont conduit à la limitation des dommages directs au sens de ces conditions.
- 13.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 13.2 AUTONET est uniquement responsable des dommages si le client a donné une notification détaillée et motivée de ces dommages dans les 10 jours après que les dommages se soient produits. Les dispositions du présent article 13.4 sont applicable uniquement entre AUTONET et le client si et dans la mesure où un appel du client sur le règlement tel que mentionné à l'article 13.3 ne soit pas légalement honoré.
- 13.5 Si établit légalement au sujet de ce qui a été livré par AUTONET que l'offre ou l'utilisation de celui-ci était en violation avec les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, AUTONET est seulement tenu, laissé à la discrétion d' AUTONET, de s'engager à veiller à ce que:
- En fournissant une matière ou un logiciel ajusté afin que le client ne rencontre le moins de perturbations possible dans son utilisation(opérationnel) ; ou
 - A rembourser les honoraires reçus pour la livraison, déduction faite des frais de consommation raisonnable, et dans la mesure applicable après le retour des éléments ou du logiciel, ou l'arrêt de l'utilisation du logiciel et de la suppression de celui-ci. Dans ce contexte AUTONET n'est pas tenu à une quelconque indemnisation de dommages.
- 13.6 La responsabilité d'AUTONET pour les dommages dus à la mort ou de blessures physiques ou en raison de dommages matériels des éléments ne pourra excéder (1.250.000).
- 13.7 Responsabilité d'AUTONET est exclue en ce qui concerne les dommages indirects, les dommages directs, perte de profit, raté d'épargne, l'écart d'acquisition réduite, les dommages par les interruptions d'activité, des dommages à la suite des engagements des acheteurs du client, de déformation ou de perte de données, les dommages liés à l'utilisation des éléments, des matériaux ou des logiciels de tiers prescrits par le client à AUTONET, les dommages liés à l'implication des fournisseurs prescripteur par le client pour AUTONET et tous les autres types de dommages que ceux mentionnés à l'article 13.3 et 13.5, quel qu'en soit le motif.

- 13.8 La responsabilité d'AUTONET en raison de lacunes dans le respect d'un accord ne se pose que dans tous les cas, où le client a donné un avis immédiat et approprié de défaut par écrit, où un délai raisonnable a été établi pour résoudre le défaut et AUTONET reste responsable du défaut de se conformer à ses obligations après cette période. L'avis de défaut doit contenir une description complète et détaillée de la lacune, les plus précises possibles, de sorte qu'AUTONET soit en mesure de répondre de manière adéquate.
- 13.9 La condition pour tout droit à indemnisation des dommages est que le client informe toujours AUTONET par écrit des dégâts et cela le plus tôt possible après l'accident. Chaque demande de dommages et intérêts contre l'AUTONET expirera après une période de 24 mois après la survenance du sinistre.
- 13.10 Le client indemniserà AUTONET pour tous les dommages faisant suite à des réclamations de tiers, liés à ce produit, logiciels, données et / ou des services fournis par AUTONET, y compris: les réclamations de tiers à la suite de dommages résultant des actions ou négligences du client au cours de l'exécution de l'accord ou d'autres causes pour lesquelles le client ne peut pas être tenu responsable.
- 13.11 Le client indemnise AUTONET contre tous les dommages résultant de réclamations de tiers, liés aux produits, logiciels, données et/ou services fournis par AUTONET, y compris : les réclamations de tiers, à la suite de dommages résultant d'actes ou d'omissions du client au moment de l'exécution de l'accord ou d'autres causes pouvant être attribuées au client.

14. Confidentialité et vie privée

- 14.1 AUTONET et le client sont tenus de conserver la confidentialité et devront donc prendre toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne tous les renseignements commerciaux confidentiels, y compris les logiciels, les bases de données et les documents fournis ou mis à disposition par AUTONET. Confidentiel est que l'information qui est explicitement marquée comme telle, ainsi que toutes les informations dont le caractère confidentiel peuvent raisonnablement être remarqué.
- 14.2 Le client est tenu de garder le logiciel et les bases de données confidentielles, de ne pas révéler à des tiers ou de fournir à utiliser et ne seront utilisées que pour l'objectif pour lequel il a été mis à la disposition.
- 14.3 AUTONET est conforme aux obligations légales en matière de traitement des données personnelles. AUTONET assurera des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer les détails (personnelles) contre la perte ou tout type de traitement illégal.
- 14.4 Le client garantit que toutes les instructions juridiques relatives à la collecte et au traitement des données personnelles, y compris les instructions qui sont énoncées dans la loi sur la protection des informations personnelles, seront strictement respectées et que toutes les notifications prescrites ont été effectuées et toutes les approbations nécessaires pour le traitement des données personnelles ont été obtenues. Le client fournira à AUTONET immédiatement toutes les informations demandées.
- 14.5 Le client indemniserà AUTONET pour toutes les réclamations de tiers envers AUTONET concernant une violation de la protection du droit personnel et / ou d'autres lois concernant le traitement des données personnelles à partir de laquelle AUTONET ne peut pas être tenu responsable.
- 14.6 Le client indemniserà AUTONET pour toutes les réclamations émanant de tiers, y compris les institutions gouvernementales, envers AUTONET à la suite d'une violation de la législation en ce qui concerne la période de conservation légale.

15. Durée et résiliation

- 15.1 Si un accord est lié à une période ou la prestation de services réguliers (par exemple sous forme d'abonnement, d'entretien ou de sauvegarder des services) l'accord est conclu par les deux parties pour une période convenue, si cela est le cas, une période d'un an sera appliquée. La durée de l'accord sera implicitement renouvelé pour la même période que celui d'origine, à moins que le client ou AUTONET ne mette fin à la convention écrite tout en tenant compte d'une période de soixante (60) jours de préavis avant la fin de la période concernée. Un avis sera fait par lettre recommandée à la seconde partie.
- 15.2 AUTONET a le droit de résilier immédiatement l'accord par notification écrite, sans préavis pour défaut, si :
- Le client, en dépit d'être en défaut, responsable ne respecte pas son obligation;
 - Le client a utilisé ce qui a été fourni ou mis à disposition par AUTONET en violation avec les droits de l'utilisateur applicable ou des restrictions d'utilisateur et / ou a violé une propriété intellectuelle liée à ce qui a été fourni ou mis à disposition;

- Le client est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une demande de séquestre;
 - Le client est déclaré en faillite;
 - Une demande de remboursement de la dette a été soumis pour le client;
 - Le client est entré dans l'administration;
 - Les marchandises du client sont saisies en raison de dettes importantes et cette saisie est maintenue pendant plus de deux mois;
 - Le client se désiste ou autrement dans le cas d'une liquidation totale ou partielle de ses opérations commerciales.
- 15.3 AUTONET a le droit de résilier immédiatement un accord par écrit, si :
- Il se désiste de la question ou de tout logiciel fourni;
 - Les droits de gestion de l'entreprise du client sont transférées à un tiers, totalement ou partiellement;
- 15.4 En cas de résiliation de l'accord tous paiements dus par le client à AUTONET doivent être payés immédiatement.
- 15.5 Si le client au moment de la résiliation a déjà reçu des performances pour l'exécution de l'accord, ces performances et obligations de paiement associées ne peuvent pas être annulées, à moins que le client prouve qu'AUTONET en en défaut sur ces performances. Les montants qui ont été facturés par AUTONET avant la fin et qui sont liés à ce qu'il a réalisé ou livré correctement pour l'exécution de l'accord, seront, sans préjudices, sont toujours dus, pris en compte dans la provision dans la dernière phrase er devront être payés immédiatement au moment de l'arrêt des accords.
- 15.6 AUTONET n'est jamais tenue à des dommages et intérêts ou paiement envers le client en raison de la résiliation de l'accord issu de l'article 15.2, sans préjudice du droit d' AUTONET pour la pleine compensation de dommages par le client en raison de l'infraction de ses obligations comme signifiée avant et sans préjudice des autres droits qu'AUTONET pourrait avoir droit..

16. Transfert des droits et obligations

- 16.1 Le client est interdit, sans l'approbation écrite au préalable d'AUTONET, de transférer les droits ou obligations découlant de l'accord à des tiers.
- 16.2 16.2 AUTONET conserve le droit de céder les droits et obligations d'un accord à une tierce partie, totalement ou partiellement, sans autorisation préalable écrite du client. Le client est tenu, à la première demande d' AUTONET, pour donner la coopération nécessaire pour le transfert..

17. Autres dispositions

- 17.1 Si une ou plusieurs dispositions d'une entente entre AUTONET et le client et/ou les présentes Conditions générales sont nulles ou doivent être annulées, la validité de l'accord, les Conditions générales ou les autres dispositions resteront en vigueur.
- 17.2 Tous les coûts qu'AUTONET doit faire pour conserver ou l'exécution des droits à l'égard du client en vertu de l'accord et/ou conditions générales, à la fois dans et hors du tribunal, sera pour le compte du client.
- 17.3 Les adaptations des ajouts d'un accord peuvent seulement être convenues par écrit entre les deux parties..
- 17.4 Les modifications ou ajouts à un accord ne peuvent être convenus que par écrit entre les parties.

18. Loi et conflits applicables

- 18.1 Toutes les offres et accords avec AUTONET sont exclusivement soumis au droit néerlandais. L'application de la Convention de vente est exclue.
- 18.2 Les litiges survenus entre AUTONET et les clients à la suite d'un accord conclu entre AUTONET et le client ou à la suite d'autres accords en découlant seront soumis exclusivement au tribunal officiel des Pays-Bas.

II. CONDITIONS DE SERVICES INTERNET

Les dispositions visées au présent chapitre sont, en dehors des Conditions générales, applicables si AUTONET et son client ont conclu un accord (abonnement) pour l'utilisation et l'accès aux pièces de rechanges ou des Proxyparts et/ou ont conclu un accord pour les autres services disponibles via internet, telles que les services de sauvegarde en ligne.

19. de Onderdelenlijn, OnderdelenlijnOnline et les Proxyparts

- 19.1 Un abonnement commence à la date d'accès (date à laquelle l'abonné est / sera connecté au serveur d' AUTONET) et est valable pour la période d'un an..

- 19.2 AUTONET a le droit de refuser les abonnés, sans donner de raisons. Si le nombre maximum d'abonnés, à déterminer par AUTONET, est atteint, AUTONET a le droit de placer de nouvelles applications sur une liste d'attente.
- 19.3 Un abonnement donne accès aux abonnés à des informations fournies par AUTONET, ou à la fourniture d'informations. L'abonné n'a pas le droit, en aucune façon, de donner accès à ces informations à des tiers.

20. Les services de Sauvegarde

- 20.1 AUTONET exécutera les services de sauvegarde avec soin selon les procédures stipulées par écrit et les accords avec le client. AUTONET est tenu à un contrôle régulier et à la maintenance appropriée des systèmes utilisés pour les services de sauvegarde et d'assurer une capacité suffisante pour qu'aucune perturbation n'ait lieu avec une utilisation normale en raison d'une surcharge.
- 20.2 Toutes les données qui doivent être traitées dans la sauvegarde seront préparées et livrés par le client conformément aux conditions précisées par AUTONET. Le client prendra les données à traiter dans la sauvegarde jusqu'à l'endroit où AUTONET effectue le service de sauvegarde et le client prendra également les résultats du traitement à partir d'ici. Le transport et la transmission, en aucune façon, se feront pour le compte et aux risques du client, même si ceci est effectué ou organisé par AUTONET.
- 20.3 Le client garantit que toutes les données fournies par lui à AUTONET pour l'exécution des services de sauvegarde, sont toujours correctes et complètes et que tous les supports d'information fournis à AUTONET sont conformes aux spécifications d' AUTONET.
- 20.4 Le client est à tout moment tenu de conserver sa propre copie récente de toutes les données fournies à AUTONET.
- 20.5 Tout le matériel, les logiciels et autres matières utilisées par AUTONET avec le service de sauvegarde restent la propriété du sujet respectif de la propriété intellectuelle et industrielle d'AUTONET, même si le client paie des frais pour le développement ou l'achat de celui-ci par AUTONET.
- 20.6 AUTONET n'est pas responsable de vérifier l'exactitude et l'intégralité des résultats du service de sauvegarde. Le client vérifie les résultats lui-même après réception. AUTONET ne garantit pas que le service de sauvegarde soit fourni sans erreurs ou perturbations. Si des défaillances dans les résultats du service de sauvegarde sont une conséquence directe de produits, logiciels, supports d'information, des procédures ou opérations pour lesquelles AUTONET est explicitement responsable en vertu de cet accord, AUTONET répétera le service de sauvegarde dans l'ordre, à sa meilleure capacité pour réparer ces échecs, à condition que le client ait informé AUTONET par écrit et donné des détails sur ces échecs le plus tôt possible, mais au plus tard une semaine après réception des résultats du service de sauvegarde. Seulement si AUTONET est responsable des défaillances dans le service de sauvegarde, cette répétition sera effectuée gratuitement. Dans tous les autres cas AUTONET facturera les coûts pour une éventuelle répétition du client, conformément à ses tarifs habituels. Si la réparation des pannes pour lesquelles AUTONET est responsable, est techniquement ou raisonnablement pas possible, AUTONET créditera les sommes dues par le client pour le service pertinent de sauvegarde, sans être plus ou autrement responsable envers le client. Le client n'a pas droit à tous les autres droits en raison de défaillances dans le service de sauvegarde que celles qui sont décrites dans ce règlement de garantie.

21. Conditions d'utilisations des services Internet

- 21.1 Le client va observer le code communément accepté des règlements de conduite sur l'Internet comme enregistré dans le RFC1855 (Netiquette).
- 21.2 Le client est tenu de respecter toutes les obligations, les instructions et les limites, fait connaître par AUTONET, en ce qui concerne l'utilisation des services Internet d' AUTONET, comme indiqué dans les présentes Conditions Générales et de l'accord, et qui sera publié par AUTONET de temps à autre sur son site Web par l'intermédiaire d'un avis écrit ou autrement.
- 21.3 Les services et les fichiers et les données fournies ou mises à disposition dans le cadre de ces accords ne seront en aucun cas utilisés / ont été utilisés par le client pour des actions illégales, pour commettre des délits et/ou des actions criminelles qui peuvent à la charge ou perturber les services, les données et les fichiers du trafic Internet, y compris:
- a. la violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. le vol de données,
 - c. la distribution illégale et / ou pénale des informations secrètes ou confidentielles;
 - d. illégale et / ou distributions criminelles de contenu et / ou de l'image et le matériel sonore, y compris les expressions

- e. racistes, la pornographie juvénile, le trafic de données criminelles, des expressions insultantes, le spamming; pour accéder aux ordinateurs ou aux réseaux sans autorisation;
 - f. détruire, endommager ou désactiver les systèmes ou travaux automatisés et les logiciels des autres;
 - g. pour briser les titres techniques;
 - h. pour distribuer des virus ou autre perturbation intentionnelle de communication ou de stockage de données;
 - i. avoir accès à l'aide d'une fausse clef, faux code ou fausse capacité;
 - j. pour commencer ou poursuivre les processus dont on peut raisonnablement penser que cela va gêner les autres utilisateurs de l'Internet ou a un effet négatif sur l'exécution de l'abonnement.
- 21.4 AUTONET a le droit de débrancher immédiatement le client, de bloquer la connexion, de mettre fin à l'accord ou de prendre d'autres mesures (techniques) recommandés si les suspects d' AUTONET basés sur les informations disponibles que le client utilise la connexion en violation avec l'une des dispositions de cet article. Dans ce cas, le client ne recevra aucune restitution des frais payés d'avance. Le client n'a pas droit à l'indemnisation des dommages. AUTONET se réserve le droit de récupérer les éventuels dommages qui a été subi par ce dernier à partir du client.
- 21.5 AUTONET prendra toutes les précautions raisonnables en ce qui concerne les informations qu'il fournit aux abonnés des pièces, de Proxyparts ou d'autres services Internet d' AUTONET. AUTONET ne prendra aucune responsabilité pour les pertes résultant de l'inexactitude de ces informations, quel que soit le fait si l'inexactitude a été causé par la fourniture par les parties intéressées ou par AUTONET ou par d'autres abonnés; ses messages; ses employés ou agents, ou par un mauvais fonctionnement des ordinateurs et / ou de l'équipement Autonet.
- 21.6 Sauf accord contraire, le client lui-même se chargera de l'électricité, connexions, matériel, logiciels, périphériques et autres dispositions qui sont nécessaires pour l'accès à Internet. Ces installations ne sont pas incluses dans la responsabilité d'AUTONET et AUTONET rejette toute responsabilité de celui-ci.
- 21.7 Le client s'engage à AUTONET de se conformer aux instructions relatives à l'enregistrement, l'utilisation de numéros de réseau Internet et les noms de domaine qui sont déclaré par les agences responsables et dédommage AUTONET pour toute réclamation de tiers.
- 21.8 AUTONET cherchera à sécuriser la connexion ou l'accès aux données du client qui sont stockées. AUTONET ne donnera aucune garantie pour la sécurité mis en œuvre. AUTONET exclut toute responsabilité pour les dommages, qui pourrait se produire en dépit de ses précautions mises en œuvre en ce qui concerne la sécurité des données.
- 21.9 AUTONET n'est pas responsable des frais éventuels effectués ou à effectuer à la suite d'ajustements dans l'image de bienvenue, les numéros d'appel d'AUTONET, l'indice d'AUTONET ou le code d'accès.
- 21.10 AUTONET n'est pas responsable des dommages qui se produisent par la fuite d'informations confidentielles, l'utilisation de l'acceptation du mécanisme de carte de crédit ou de paiement électronique, les dommages causés par les activités de travail d'entretien ou de dommages résultant d'engagements de tiers envers le client.
- 21.11 L'accès aux services Internet est offert sur une connexion réseau sur l'emplacement qui a été convenu avec le client.
- 21.12 AUTONET a le droit de mettre en œuvre des ajustements et / ou des améliorations procédurales et techniques sur le code de connexion et / ou l'accès, si cela est nécessaire pour le bon fonctionnement de la connexion. AUTONET informera le client de ce temps, si cela peut avoir un effet négatif pour le client sur la disponibilité de l'Internet et / ou réseaux connectés à cela.
- 21.13 AUTONET a le droit de mettre en place techniquement le contenu de son service (s) que AUTONET décide à tout moment. AUTONET a le droit, dans le contexte, de mettre en œuvre des ajustements et / ou des améliorations procédurales et techniques concernant les services.

III. CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN LOGICIEL ET BASE DE DONNÉES

Outre les dispositions générales, les conditions du présent chapitre sont applicables sur le logiciel et les bases de données fournis et mis à disposition par AUTONET. Dans ce logiciel de contexte inclut également des sites Web.

22. Logiciel correct et bases de données de l'utilisateur

- 22.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 11 Autonet accorde au client le droit non exclusif et non cessible d'utiliser une base de

données des pièces de rechanges et des Proxyparts et / ou le droit d'utiliser le logiciel comme il est dit dans l'accord. Le droit d'utilisation du logiciel en code objet. Le client devra toujours respecter strictement les limites d'utilisation qui ont été convenues entre les deux parties.

- 22.2 Sans préjudice des autres dispositions des présentes Conditions générales, le droit du client de l'utilisateur ne contient que le droit de charger le logiciel et de l'exécuter et en ce qui concerne la base de données, pour demander des données en ligne de celui-ci. Tout autre droit supplémentaire du client pour multiplier les logiciels, sites Web, bases de données ou d'autres matériaux est exclu.
- 22.3 Le logiciel et les données recommandés ou demandés ne peuvent être utilisés par le client dans sa propre entreprise ou organisation. Le logiciel sur une seule unité de traitement et / ou pour un certain nombre d'utilisateurs ou de connexions pour lesquelles le droit de l'utilisateur a été accordé. Avec une éventuelle perturbation de l'unité de traitement ce qui signifie que le logiciel peut être utilisé sur une autre unité de traitement pendant toute la durée de la perturbation. Le droit d'utilisateur peut être lié à plusieurs unités de traitement dans la mesure où cela apparaît explicitement dans l'accord
- 22.4 Le client ne peut pas vendre, louer, sous-licencier, disposer des données (base) et des logiciels et supports sur lesquels c'est enregistré, ou d'accorder des droits limités sur cela ou n'importe quelle façon ou à n'importe quel fin pour le rendre disponible à un tiers, pour donner accès (à distance) à un tiers à la base de données ou à un logiciel ou pour héberger le logiciel avec un tiers, même pas si le tiers concerné utilise seulement le logiciel pour le bénéfice du client. Le client ne règle pas le logiciel autre que dans le cadre de la réparation des défauts. Le client n'utilisera pas le logiciel dans le cadre de traitement de données pour le bénéfice de tiers (temps partagé).
- 22.5 Immédiatement après la fin du droit de l'utilisateur du logiciel et la base de données du client va détruire toutes les copies du logiciel et la base de données en sa possession, le client\ informera immédiatement AUTONET par écrit de cette destruction. Le droit d'utilisateur obtenu par le client sur le logiciel et la base de données est limité à son propre usage et pour copier, c'est seulement autorisé avec un œil sur la sécurité contre la perte.

23. Maintenance du logiciel

- 23.1 Si un contrat de maintenance était signé pour le logiciel, le client rapportera les défauts identifiés dans le logiciel à AUTONET conformément aux procédures habituelles d'AUTONET. Après réception de la notification AUTONET nous nous efforcerons à sa meilleure capacité de réparer les fautes et / ou d'apporter des améliorations dans les versions ultérieures du logiciel. Les résultats seront, en fonction de l'urgence, mis à la disposition du client d'une manière et dans un délai à déterminer par AUTONET. AUTONET a le droit de mettre en œuvre des solutions temporaires du programme ou problème en évitant les restrictions dans le logiciel. Si aucun accord n'a été fait pour cela, le client lui-même installera, configurera, paramétra et réglera le logiciel de correction ou de nouvelles versions disponibles et si nécessaire, ajustera le matériel utilisé et utilisera l'environnement. Sauf convention contraire explicite, AUTONET n'est pas obligé d'effectuer la conversion de données.
- 23.2 AUTONET peut facturer des frais de réparation selon ses tarifs habituels, si on parle d'erreurs de l'utilisateur ou d'utilisation incompétente ou d'autres causes pour lesquelles AUTONET ne peut pas être responsable ou si le logiciel a été modifié par d'autres qu' AUTONET. La réparation des données déformées ou la perte ne sont pas inclus dans l'entretien.
- 23.3 Si un contrat de maintenance a été conclu, AUTONET fournira au client avec des meilleures versions du logiciel une fois qu'elles deviennent disponibles. Trois mois après qu'une version améliorée a été mis à la disposition AUTONET n'est plus obligé de réparer les défauts possibles dans les anciennes versions et d'accorder un soutien par rapport à l'ancienne version. Pour la mise à disposition d'une version avec de nouvelles possibilités et fonctions AUTONET peut demander au client qu'il entre dans une nouvelle entente avec AUTONET et de verser une nouvelle taxe pour la fourniture.
- 23.4 AUTONET n'est pas responsable du système et / ou de la gestion de réseau du client qui travaille avec des produits d' AUTONET, sauf si cela a été expressément convenu autrement par écrit.
- 23.5 Le Client est tenu à tout moment d'avoir sa propre copie récente et de la stocker en externe ou dans un service cloud ; également de toutes les données mises à la disposition d'AUTONET. AUTONET n'est pas responsable des conséquences des copies conservées contrairement à cet article.

IV. CONDITIONS DE VENTE DE L'EQUIPEMENT

Outre les dispositions générales, les conditions du chapitre sont applicables sur le matériel fourni par AUTONET.

24. Dommages et perte de Transport

- 24.1 Le risque de dommages et/ou perte et /ou déformation de l'équipement sont à charge d'AUTONET jusqu'au moment de la livraison au client, sauf clauses contraires explicites.
- 24.2 Dans le cas où le transport de l'équipement est assuré au compte et aux risques du client, le client devra s'assurer du conditionnement adéquat.
- 24.3 Le client devra faire assurer les produits pour les dommages liés au transport, le vol et toute autre calamité extérieure pendant toute la durée où ces éléments seront en sa possession.
- 24.4 Avec des dommages visibles et clairs sur le produit dans le cas de transport qui sont à charge et au risque d'AUTONET, le client doit en informer immédiatement AUTONET après la livraison, sous peine de perdre le risque de perdre tout droit à compensation.